

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

No. 41 de 1976

prévoyant la date de perception de certaines taxes.

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE
AUX NOUVELLES-HEBRIDES

- VU les articles 2 paragraphes 2 et 7 du Protocole Franco-Britannique de 1914;
- VU l'Echange de Notes du 29 Août 1975 entre les gouvernements du Royaume-Uni et de la République Française établissant l'Assemblée Représentative des Nouvelles-Hébrides;
- VU une délibération de l'Assemblée Représentative des Nouvelles-Hébrides en date du 7 Décembre 1976.

A R R E T E N T :

ARTICLE 1.- Les taxes dues au titre de l'Exercice 1977 et dont la liste figure à l'annexe du présent Règlement conjoint ne seront mis en recouvrement et payable qu'après la promulgation du Budget du Condominium pour l'Exercice 1977.

ARTICLE 2.- Les taxes en question seront perçues sans sanction pendant une période dont la durée correspondra à celle prévue par les Règlements conjoints cités en annexe.

ARTICLE 3.- Le présent Règlement conjoint qui prendra effet pour compter de la date de sa publication au Journal Officiel du Condominium sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

PORT-VILA, le 21 Décembre 1976.

Le Commissaire-Résident
de Sa Majesté Britannique
aux Nouvelles-Hébrides,

Le Commissaire-Résident
de France
aux Nouvelles-Hébrides,

Guy WALLINGTON
for J.S. CHAMPION

R. GAUGER

ANNEXE DU REGLEMENT CONJOINT No. 41 de 1976

Les taxes visées par le Règlement conjoint No. 41 de 1976 sont :

- 1) Taxes sur les abonnements téléphoniques instituées par le Règlement Conjoint No. 6 de 1967.
- 2) Taxes sur les véhicules à moteur instituées par le Règlement conjoint No. 4 de 1962.

PORT-VILA, le 21 Décembre 1976.

Le Commissaire-Résident
de Sa Majesté Britannique
aux Nouvelles-Hébrides,

Guy WALLINGTON for
J.S. CHAMPION

Le Commissaire-Résident
de France
aux Nouvelles-Hébrides,

R. GAUGER